

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le deux avril deux mil vingt-quatre à vingt heures trente sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 Mars 2024

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 9 - Quorum : 6- Votants : 10. – Absents : 2 – Procuration : 1

Présents : Mme NOLOT Monique, M. DIXNEUF Mathias, Mme BARIGAULT Maryse, M. DUSSUTOUR Régis, Mme POUPIN Anne-Marie, Mme ROY Laëtitia, ~~BIZERAY Martine~~, M. BOIDRON Mickaël, Mme SEVERINI Françoise, M. Mme NIVEAU Nicole, ~~M. GIRARD Bernard~~.

Absents: Mme BIZERAY Martine : procuration à Mme NOLOT Monique ; Mr GIRARD Bernard

Secrétaire de séance : Mr BOIDRON Mikaël

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023
- ⇒ Affectation du résultat d'exploitation de 2023
- ⇒ Vote des taux d'imposition
- ⇒ Etat annuel des indemnités des élus
- ⇒ Vote du budget primitif 2024
- ⇒ Entretien du matériel : Tracteur CLAAS 1000 H
- ⇒ Liaison fosse septique atelier communal : Devis
- ⇒ Acquisition mobilier scolaire
- ⇒ Acquisition gazinière pour locatif
- ⇒ Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- ⇒ Itinéraires de randonnée et validation
- ⇒ Informations et questions diverses

Mme le Maire demande à ajouter une délibération :

- ⇒ Vente d'une partie du terrain cadastré section ZC 421 (Parcelle où est implanté l'atelier communal)

Le conseil accepte.

~~~~~

**DCM 2024-17**    **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**  
**ANNÉE 2023 - COMMUNE DE LOUIN**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'année 2023.  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :  
Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie.

Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024*  
*Publication le 4 avril 2024*

## DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme SEVERINI Françoise  
 délibérant sur le Compte administratif de l'année 2023  
 dressé par Mme NOLOT Monique, Maire;

Lui donne acte de la présentation fait du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT    |                   | INVESTISSEMENTS   |                   | ENSEMBLE          |                     |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
|                          | DEPENSES          | RECETTES          | DEPENSES          | RECETTES          | DEPENSES          | RECETTES            |
| Résultats reportés       |                   | 318 738.80        | 26 149.97         |                   | 26 149.97         | 318 738.80          |
| Opérations 2022          | 563 926.46        | 639 310.84        | 100 400.00        | 140 621.73        | 664 326.46        | 779 932.57          |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>563 926.46</b> | <b>958 049.64</b> | <b>126 549.97</b> | <b>140 621.73</b> | <b>690 476.43</b> | <b>1 098 671.37</b> |
| <b>Résultats clôture</b> |                   | <b>394 123.18</b> |                   | <b>14 071.76</b>  |                   | <b>408 194.94</b>   |

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice  
 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le secrétaire de séance – Mr BOIDRON Mikaël

Mme le Maire de Louin - Mme NOLOT Monique

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024  
 Publication le 4 avril 2024*

**DCM 2024-19 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 le 2 Avril 2024  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant les résultats de la section d'investissement**

|                                                    |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Résultat antérieur reporté (N-1)                   | - 26 149.97      |
| Recettes réalisées en 2023                         | 140 621.73       |
| Dépenses réalisées en 2023                         | 100 400.00       |
| <b>Solde d'exécution (résultat comptable) 001</b>  | <b>14 071.76</b> |
| Restes à réaliser Recettes en 2023                 | 0.00             |
| Restes à réaliser Dépenses en 2023                 | 71 396.50        |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> repris en 2023 (1068) | <b>57 324.74</b> |
| <b>EXCÉDENT DE FINANCEMENT</b> (Excédent cumulé)   |                  |

**Constatant les résultats de la section de fonctionnement**

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Résultat antérieur reporté          | 318 738.80        |
| Recettes réalisées                  | 639 310.84        |
| Dépenses réalisées                  | 563 926.46        |
| <b>RÉSULTAT A AFFECTER (cumulé)</b> | <b>394 123.18</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

|                                                  |            |
|--------------------------------------------------|------------|
| Affectation en réserve (1068)                    | 57 324.74  |
| Report à nouveau en fonctionnement (002 en 2024) | 336 798.44 |

Fait et délibéré en Mairie.  
Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024  
Publication le 4 avril 2024*

**DCM 2024-20 DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Mme le maire de la commune de LOUIN soumet au conseil municipal le rapport suivant :  
Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2024 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

| Taxes                        | Pour mémoire, bases de l'année n - 1 | Bases notifiées | Taxes    |
|------------------------------|--------------------------------------|-----------------|----------|
| Taxe d'habitation            | 75 515 €                             | 72 100 €        | .16.78 % |
| Taxe sur le foncier bâti     | 802 491 €                            | 875 600 €       | 30.19. % |
| Taxe sur le foncier non bâti | 71 150 €                             | .73 900 €       | 46.69 %  |

Mme le maire propose :  
- d'augmenter pour l'année 2024 les taux des trois taxes locales votés en 2023 en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 1.04 ;

Cette décision donnerait les rendements suivants :

| Taxes                        | Pour mémoire, taux voté en 2023 | Bases d'imposition notifiées | Taux proposés ou maintenus | Produits  |
|------------------------------|---------------------------------|------------------------------|----------------------------|-----------|
| Taxe d'habitation            | 16.78 %                         | 72100 €                      | 17.45 %                    | 12 581 €  |
| Taxe sur le foncier bâti     | 30.19 %                         | 875 600 €                    | 31.40 %                    | 274 938 € |
| Taxe sur le foncier non bâti | 46.69%                          | 73 900 €                     | .48.56 %                   | .35 886 € |
|                              |                                 |                              | Total                      | 323 405 € |

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,  
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,  
Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Le conseil municipal de LOUIN, après en avoir délibéré,  
Par 10 voix pour, .1 voix contre,

**FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2024 tels que mentionnés ci-dessus.

**CHARGE** Mme le maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie. Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024  
Publication le 4 avril 2024*

**DCM 2024-21 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS À HAUTEUR MAXIMALE DE 7.5 % DES DÉPENSES RÉELLES**

Mme le Maire expose :

La nouvelle nomenclature M57 ouvre la possibilité au Maire, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Il s'agit de la **fongibilité des crédits**.

Cependant, le chapitre 012 – charges de personnel n'est pas concerné par ce procédé. Seule une décision modificative « classique » prise en conseil municipal peut toucher les crédits 012.

Mme le Maire propose au conseil municipal de lui accorder cette délégation et d'en fixer le taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☞ **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.
- ☞ **FIXE** à 7.5 % le taux de fongibilité des crédits tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie.  
Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024  
Publication le 4 avril 2024*

**ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS**  
**DES ELUS DE LA COMMUNE DE LOUIN**

| Nom et Prénom     | Fonction | Indemnités brutes perçues au titre de |          |          |
|-------------------|----------|---------------------------------------|----------|----------|
|                   |          | Commune                               | CCAVT    | SMVT     |
| NOLOT Monique     | Maire    | 19 613.40                             | 5 353.50 | 2 300.56 |
| DIXNEUF Mathias   | Adjoint  | 5 207.52                              |          |          |
| BARIGAULT Maryse  | Adjoint  | 5 207.52                              |          |          |
| DUSSUTOUR Régis   | Adjoint  | 5 207.52                              |          |          |
| POUPIN Anne-Marie | Adjoint  | 5 207.52                              |          |          |

**Références :**

**L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La loi Engagement et proximité n° 219-1461 du 27 décembre 2019 article 93.**

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année la commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

**DCM 2024-22**      **VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Mme le Maire propose au conseil municipal le projet de budget primitif pour l'année 2024, lequel avait déjà été présenté aux membres du conseil municipal lors de la dernière réunion en date du 26 février dernier.

Ce budget s'équilibre ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>DEPENSES</b> |                                     | <b>977 574.36</b> |
|-----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 11              | Charges à caractère général         | 239 500.00        |
| 12              | Charges de personnel                | 329 000.00        |
| 65              | Autres charges de gestion courante  | 90 300.00         |
| 66              | Charges financières                 | 9 500.00          |
| 67              | Charges exceptionnelles             | 1000.00           |
| 23              | Vir à section d'investissement      | 251 710.36        |
| 14              | Atténuation de produits             | 56 564.00         |
| <b>RECETTES</b> |                                     | <b>977 574.36</b> |
| 2               | Excédent antérieur reporté          | 336 798.44        |
| 70              | Produits des services               | 2 000.00          |
| 72              | Travaux en régie                    | 0,00              |
| 73              | Impôts et taxes                     | 440 441.00        |
| 74              | Dotations et participations         | 176 924.00        |
| 75              | Autres produits de gestion courante | 10 030.00         |
| 77              | Produits exceptionnels              | 380.92            |
| 013             | Atténuation de charges              | 11 000.00         |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <b>DEPENSES</b> |                                              | <b>410 018.06</b> |
|-----------------|----------------------------------------------|-------------------|
| 1               | Déficit antérieur reporté                    | 0.00              |
| 16              | Emprunts et dettes                           | 56 000.00         |
| 203             | Frais études et insertion                    | 7 920.00          |
| 2041482         | Fonds de concours AIRVAULT – Poteau incendie | 900.00            |
| 2051            | Concessions et droits : site internet        | 4 500.00          |
| 21              | Immobilisations corporelles                  | 340 698.06        |
| 23              | Immobilisations en cours                     | 0.00              |
| 041             | Opérations patrimoniales                     | 0.00              |
| <b>RECETTES</b> |                                              | <b>410 018.06</b> |
| 1               | Excédent antérieur reporté                   | 14 071.76         |
| 21              | Vir, de section de fonctionnement            | 251 710.36        |
| 024             | Produits des cessions                        | 20 737.20         |
| 10222           | FCTVA                                        | 5 000.00          |
| 10226           | Taxe d'aménagement                           | 200.00            |
| 1068            | Excédent de fonctionnement                   | 57 324.74         |
| 13              | Subventions d'investissement                 | 60 974.00         |
| 16              | Emprunts et Cautions loyers                  | 0.00              |
| 275             | Dépôt et cautionnement                       |                   |



ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOPTE** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en Mairie.  
Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024  
Publication le 4 avril 2024*

**DCM 2024-23** **ENTRETIEN DU TRACTEUR CLAAS : RÉVISION DES 1 000 H**

Mme le Maire présente le devis du groupe SAVAS concernant la visite des 1000 h pour le tracteur CLAAS. Celui-ci s'élève à la somme de 2 207.68 € TTC.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** le devis du groupe SAVAS pour le prix de 2 207.68 € € TTC  
**MANDATE** Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Fait et délibéré en Mairie.  
Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024  
Publication le 4 avril 2024*

**DCM 2024-24 BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT EAUX USEES À L'ATELIER**

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'une partie de l'atelier communal va être aménagée. Ce nouvel aménagement nécessite une mise aux normes au niveau de l'assainissement des eaux usées.

Deux devis ont été sollicités.

Ets THIOULET d'AIRVAULT présente un devis d'un montant de 3 996.70 € HT  
Sté ACTP présente un devis d'un montant de 2 374.80 € HT.

Malgré la différence de prix, la commission « Bâtiments » s'est prononcée en faveur de l'Entreprise THIOULET, plus chère, certes, mais plus complète (les travaux de plomberie étant compris).

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision de la commission « Bâtiments ».

**ACCEPTE** le devis de l'Ets THIOULET pour le prix de 3 996.70 € HT

**MANDATE** Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense est prévue au budget d'investissement – article 2131 – opération 38

Fait et délibéré en Mairie.

Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024*

*Publication le 4 avril 2024*

**DCM 2024-25 ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE**

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par les enseignants concernant le manque de mobilier scolaire et plus précisément trois armoires qui seraient installées dans la salle de motricité pour le rangement des jeux.

Un devis a été sollicité à la Saônoise de Mobiliers ; ce devis s'élève à la somme de 888.21 € HT auquel il conviendra d'ajouter un prix d'éco contribution (maximum 26.00 €). Mme le Maire précise que le prix inclut une remise de 32 %.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer quant à cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'achat des 3 armoires pour le prix de 888.21 € HT + taxe éco contribution.

**MANDATE** Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Cette dépense est prévue au budget d'investissement – article 2184

Fait et délibéré en Mairie.

Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024*

*Publication le 4 avril 2024*

**DCM 2024-26 ACQUISITION GAZINIÈRE LOGEMENT 8 RUE ANDRÉ BOUTIN**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la demande formulée par le locataire du 8 Rue André Boutin concernant une panne sur la gazinière. Après vérification, il s'avère que ce matériel (très ancien : Il était installé auparavant dans la salle des fêtes de Ripère) n'est plus en état d'être réparé.

Un devis a donc été sollicité auprès des Ets ROUX pour son remplacement. Ce devis s'élève à 364.09 € HT + éco part : 8.33 €.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant à cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'achat de la gazinière mixte BEKO ci-dessus mentionné et prévoit un prix maximum de 450.00 € HT.

**MANDATE** Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Fait et délibéré en Mairie.  
Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 avril 2024  
Publication le 9 avril 2024*

**DCM 2024-27 PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2024

Mme le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- ☞ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ☞ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ☞ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

**2024-24**

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                               | 400 € ( <i>dans la limite de 800€</i> ) |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                      | 350 € ( <i>dans la limite de 700€</i> ) |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                      | 300 € ( <i>dans la limite de 600€</i> ) |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                      | 250€ ( <i>dans la limite de 500€</i> )  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                      | 200 € ( <i>dans la limite de 400€</i> ) |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                      | 150 € ( <i>dans la limite de 350€</i> ) |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                      | 100 € ( <i>dans la limite de 300€</i> ) |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Fait et délibéré en Mairie.

Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024*

*Publication le 4 avril 2024*

**DCM 2024-28 INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR ET VALIDATION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNÉE (LA CROIX DES TROIS POUCES)**

**Réglementation relative au PDIPR et au schéma départemental des randonnées et à la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres »**

-Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

-Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

-Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres ;

-Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 - 2028 ;

-Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;

-Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

**Porté à connaissance de Mme le Maire**

Madame le Maire,

**PORTE** à connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire pédestre, proposé par le Comité Départemental de randonnées pédestres empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

Le Comité Départemental de randonnées pédestres prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

**PRESENTE** les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

**SOLLICITE** le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, pour l'inscription au PDIPR du chemin rural qui ne l'est pas encore à savoir : le chemin rural situé au centre de Champeau – Sourches et la Maduère et passant entre la parcelle cadastrée ZH 70 d'un côté et les parcelles cadastrées de ZH 18 à 22 de l'autre côté et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

### **Décision**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération
- sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR du chemin rural dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération,
- autorise son représentant à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département,
- donne délégation à Madame le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie.

Pour copie conforme.

***Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024***  
***Publication le 4 avril 2024***

**DCM 2024-29 INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PDIPR ET VALIDATION D'UN ITINERAIRE DE RANDONNÉE EQUESTRE (LES TROIS CHEVAUCHÉES DES CHEVAUCHEURS)**

**Réglementation relative au PDIPR et au schéma départemental des randonnées et à la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres »**

-Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

-Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

-Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres ;

-Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 - 2028 ;

-Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;

-Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

**Porté à connaissance de Mme le Maire**

Madame le Maire,

**PORTE** à connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire équestre, proposé par l'association EQUILIBERTE 79 empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

L'Association EQUILIBERTE 79 prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

**PRESENTE** les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

**SOLLICITE** le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui ne le sont pas encore à savoir :

- CR dit de la Rochelle,
- CR au sud des Paranches
- CR à l'ouest du CR de la Guichardière à Louin
- CR de Champeau à la D27
- CR entre CR de Sourches à la Ronde et la Rue du Lac
- CR entre CR dit ancien chemin des Sourches à Louin et CR sans nom (parallèle à la Rue du Lac)
- CR sans nom (près de la parcelle N° 70)

et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

### **Décision**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération,
- autorise son représentant à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département,
- donne délégation à Madame le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie.

Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 4 avril 2024*

*Publication le 4 avril 2024*



**DCM 2024-30 VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRÉ ZC 421**  
**(TERRAIN DE L'ATELIER COMMUNAL)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 1,

Vu la demande de Mr Guillaume BERTRAND relative à une création d'entreprise dans le domaine de la charpente bois.

Vu la Délibération du conseil municipal DCM 2023-81 en date du 18 décembre 2023 par laquelle le conseil avait donné son accord pour vendre une partie de la parcelle cadastrée ZC 421 au prix de 9 € le m<sup>2</sup>.

Vu le procès-verbal de délimitation et la modification du parcellaire cadastral établi par ALPHA GEOMETRE le 20 février 2024 :

La parcelle initiale ZC 421 d'une superficie de 5 205 m<sup>2</sup> est partagée en 2 :

ZC 476 d'une superficie de 29 a 92 ca (où est implanté l'atelier)

ZC 477 d'une superficie de 22 a 13 ca.

A l'occasion de ce bornage, une 3ème parcelle a été créée à l'angle du terrain :

ZC 478 d'une superficie de 51 ca.

Les parcelles, objet de la vente sont les suivantes :

**ZC 477 ET ZC 478 d'une superficie totale de 22 a 64 ca.**

**Le prix a été arrêté à 9 € le m<sup>2</sup>.**

Mme le Maire demande à l'assemblée son avis quant à cette cession de terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

De vendre à Mr Guillaume BERTRAND les terrains sis à LOUIN – Les Plantes , cadastrés ZC 477 ET ZC 478, d'une superficie de 2264 mètres carrés, au prix de 20 376.00 € €.

De préciser que cette vente est consentie à l'acquéreur à la condition que ce dernier engage, dans un délai maximal de 2 ans, les travaux de construction sur ce terrain de bâtiments abritant l'entreprise.

D'autoriser Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en Mairie.

Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 9 avril 2024*

*Publication le 9 avril 2024*

**DCM 2024-31 TRAVAUX DE VOIRIE LA RONDE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE**  
**SOLIDARITE DU DEPARTEMENT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes délibérations concernant les travaux d'aménagement du village de la Ronde. Elle informe qu'une subvention peut être allouée par le département, au titre de la dotation de solidarité. Une étude a été menée par le cabinet AREA URBANISME comprenant un détail estimatif quantitatif.

Dans un cadre sécuritaire et afin d'améliorer la voirie communale, les élus ont décidé la réfection de la voirie. Les routes de ce villages sont fortement dégradées en raison de travaux très anciens (avant 2008) et en raison des travaux de remise en état du réseau d'eau potable qui ont été réalisés en 2022.

Le but est la remise en état et la sécurisation de la traversée du village, ralentissement de la vitesse des automobilistes. Le projet prévoit des bandes d'éveil à chaque extrémité et à l'intérieur du village, ainsi que des passages piétons. La voirie étant étroite, une bande piétonnière sera créée sur un côté de la route.

Le marché en prévision s'élève à la somme de :

|                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre .....              | 6 600.00 €          |
| Travaux. ....                       | 99 316.00 €         |
| Hydrocurage et passage caméra ..... | 3 545.48 €          |
| Travaux topographiques .....        | 3 300.00 €          |
| <b>Total Général HT prévu .....</b> | <b>112 761.48 €</b> |
| <b>Total général TTC .....</b>      | <b>135 313.78 €</b> |

Le plan de financement serait le suivant :

|                                                                     |                    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| ➤ Subvention du département au titre de la dotation de solidarité : | <b>42 652.00 €</b> |
| ➤ Autofinancement :                                                 | <b>92 661.78 €</b> |

Le début des travaux est prévu pour le mois de juillet 2024 ; La durée approximative des travaux sera d'un mois.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**ADOpte** le projet tel que présenté et estimé ci-dessus,

**ARRÊTE** les modalités de financement ci-dessus indiquées,

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette opération et notamment solliciter auprès du département la subvention au titre de la dotation de solidarité qui pourrait être accordée pour ce projet.

Fait et délibéré en Mairie.

Pour copie conforme.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 18 avril 2024*

*Publication le 18 avril 2024*

**Le secrétaire de séance**  
**Mr BOIDRON Mikaël**

**Mme le Maire**  
**Mme NOLOT Monique**

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

| N° de la délibération | Objet                                                                                                                                                 | Classement matière        |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| DCM 2024-17           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Approbation du compte de gestion 2023                                                                                    | 7-1 Décisions budgétaires |
| DCM 2024-18           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Compte administratif 2023                                                                                                |                           |
| DCM 2024-19           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Affectation du résultat d'exploitation de 2023                                                                           |                           |
| DCM 2024-20           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Décisions en matière de taux des contributions directes                                                                  | 7-2 Fiscalité             |
| DCM 2024-21           | <b>FINANCES LOCALES</b><br>Autorisation du conseil au Maire pour effectuer des virements de crédits à hauteur maximales de 7.5 % des dépenses réelles | 7-1 Décisions budgétaires |
| DCM 2024-22           | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Vote du budget primitif 2024                                                                                             |                           |
| DCM 2024-23           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Entretien du tracteur CLAAS : Révision des 1000 H                                                                         | 1-1 Marchés publics       |
| DCM 2024-24           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Branchement assainissement des eaux usées à l'atelier                                                                     |                           |
| DCM 2024-25           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Acquisition de mobilier scolaire                                                                                          |                           |
| DCM 2024-26           | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Acquisition gazinière pour logement 8 rue André Boutin                                                                    |                           |
| DCM 2024-27           | <b>FONCTION PUBLIQUE</b><br>Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat                                                                                   | 4-1 Personnel             |
| DCM 2024-28           | <b>DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME</b><br>Inscription des chemins ruraux au PDIPR et validation d'un itinéraire de randonnée pédestre                 | 8-3 Voirie                |
| DCM 2024-29           | <b>DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME</b><br>Inscription des chemins ruraux au PDIPR et validation d'un itinéraire de randonnée équestre                 |                           |
| DCM 2024-30           | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b><br>Vente d'une partie du terrain cadastré ZC 421 (terrain de l'atelier communal)                                         | 3-2 Aliénation            |
| DCM 2024-31           | <b>FINANCES LOCALES</b><br>Travaux de voirie la Ronde : Demande de subvention : Dotation de solidarité du département                                 | 7-5 Subventions           |